



109768 - Diviser les prières nocturnes à faire au cours des dix dernières nuits du Ramadan en deux parties

question

Je vous prie de dégainer citer les propos des ulémas concernant le statut de la répartition des prières tarawih à faire au cours des dix dernières nuits du Ramadan en deux parties: une à faire au début de la nuit et une autre à faire à la fin de la nuit comme cela se fait dans certaines mosquées. Veuillez citer vos arguments, si possible.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Ce qui est recommandé au cours des nuits du Ramadan, c'est de les animer par des prières et d'autres pratiques cultuelles et d'en réserver davantage aux dites dernières nuits, dans le but d'obtenir le pardon et la miséricorde et afin de tomber sur la nuit du Destin qui est meilleur que mille mois.

La prière des tarawih elle-même fait partie des prières surérogatoires nocturnes. L'appellation tarawih vient des pauses de repos qui séparent les unités qui la composent. Ces prières font l'objet d'une grande latitude. On peut accomplir autant de rakaa qu'on veut à n'importe quelle heure de la nuit.

On lit dans l'encyclopédie juridique (34/123) ceci: «Il n'y a aucune divergence de vues au sein des jurisconsultes à propos de l'idée selon laquelle les prières nocturnes du Ramadan soient recommandées par la Sunna à partir du moment où le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: **quiconque accomplit les prières nocturnes du Ramadan parce qu'il est par sa foi et son désir de complaire à Allah, obtiendra le pardon de ses péchés.**

Les jurisconsultes disent que les tarawih font partie des prières nocturnes du Ramadan, raison



pour laquelle il faut leur consacrer la majeure partie de la nuit puisqu'elles ont pour vocation d'animer celle-ci.»

Ce que font bon nombre d'imam de nos jours, particulièrement au cours des dix dernières nuits du Ramadan, à savoir diriger la prière des tarawih pour le public immédiatement après la prière d'isha, quitte à revenir plus tard diriger d'autres prières, relève de ce qui est recommandé non de ce qui est interdit car rien ne justifie leur interdiction. En fait, ce qui est recommandé au cours des dix dernières nuits du Ramadan c'est de redoubler d'efforts dans la mesure du possible. Si on peut répartir la nuit entre la prière, le repos, le sommeil et la lecture du Coran, c'est une bonne chose.

D'après les Dourrar as-Sanniyya (4/364), Cheikh Abdoullah Babtine dit: «question visant à répondre à celui qui conteste la pratique du fidèle qui fait au cours des dix dernières nuits du Ramadan plus de prières qu'au cours des 20 premières nuits. Cette contestation est fondée sur la pratique courante et l'ignorance de la Sunna perpétuée par les Compagnons, leurs successeurs et les imams de l'Islam...Nous]leur[disons que des hadiths reçus du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) recommandent vivement la pratique des prières nocturnes du Ramadan et singularisent les dix dernières nuits du Ramadan. S'il s'avère que le nombre des rakaa les composant n'est pas précisé et que leur temps selon tous les ulémas s'étend de la fin de la prière d'isha jusqu'à l'entrée de l'aube et que l'animation en prière des dix dernières nuits est fortement recommandée et que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) l'a fait en groupe pendant plusieurs nuits, comment dès lors contester la pratique de celui qui prie au cours des dix dernières nuits plus qu'il ne le fait au début du mois? Celui-là ne fait que prier dans la dernière décade au début de la nuit comme il le faisait au début du mois, mais en ajoutant un peu ou beaucoup sans procéder au witr à l'instar du faible et de celui qui préfère s'en arrêter là pour aller plus tard reprendre les prières avec d'autres en groupe et considérer toutes ses prières (individuelles ou collectives) comme relevant des tarawih et de l'animation de la nuit en prière.

L'auteur de la contestation s'est peut être laissé tromper par les propos de bon nombre de jurisconsultes selon lesquels il est recommandé à l'imam de ne pas dépasser une seule lecture complète du Coran, à moins que ceux qui prient avec lui en demandent davantage. Ils justifient le



non dépassement par le souci de ne pas épuiser les fidèles prieurs et non parce que le dépassement n'est pas institué. Les propos desdits jurisconsultes indiquent que si ceux qui prient avec l'imam désiraient le dépassement, il serait recommandé de le faire. Ceci est bien explicité dans leurs propos: **à moins que ceux qui prient avec lui en demandent davantage.**

Quant à la tendance du commun à appeler les prières effectuées en début de nuit tarawih et celles effectuées plus tard quyam, c'est une différenciation populaire car toutes les prières peuvent être appelées tarawih ou quyam. L'appellation tarawih collée aux prières nocturne du Ramadan provient de la pause de repos qu'observaient les prieurs après chaque groupe de quatre rakaa, pause que justifiait la longueur des prières. La cause de la contestation réside dans la différence entre cette pratique et ce qui est courant dans le pays ou l'époque du contestataire, mais aussi dans son ignorance de la Sunna , des traditions et de la pratique perpétuée par les Compagnons, leurs successeurs et les imams de l'Islam. Ce que croient certaines personnes , à savoir que la prière que nous accomplissions au cours des dix dernières nuits du Ramadan est celle-là même que des ulémas avaient réprouvée, n'est pas juste car la répétition des prières est un acte surérogatoire collectif accompli après la fin des tarawih. Voilà les termes employés par les ulémas pour expliquer le mot ta'quib (reprise); ils le qualifient de **acte surérogatoire collectif accompli après la fin des tarawih** Ces propos indiquent clairement que les prières accomplies collectivement avant de procéder au witr de clôture ne constituent pas une reprise (des tarawih).» Extrait résumé.

Cheikh Salih al-Fawzan dit dans son livre intitulé ithaf ahl al-iman bi madjalis ar-Ramadan: « S'agissant des dix dernières nuits du Ramadan, les musulmans ont tendance à y redoubler leurs efforts cultuels pour perpétuer l'exemple du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) et pour chercher à profiter de la nuit du Destin jugée meilleure que mille mois. Ceux qui optent pour une prière de 30 rakaa dès le début du mois, divisent ce nombre au cours des dix dernières nuits en effectuant au début de la nuit une prière de dix rakaa qu'ils appellent tarawih puis ils effectuent une autre de dix rakaa plus longues que les premières et assorties de trois rakaa de witr à la fin de la nuit et appellent cette dernière quiyam. La différence entre les deux prières ne réside que dans l'appellation car l'une et l'autre peut être appelée tarawih ou quiyam. Quant à celui qui a



l'habitude d'effectuer au début du mois une prière de 11 rakaa ou de 13 rakaa, il doit y ajouter au cours des dix dernières nuits dix rakaa à faire à la fin de la nuit en les prolongeant dans le dessein de profiter du mérite de la décade et de faire plus de bien. Il aurait des devanciers parmi les Compagnons et d'autres qui avaient l'habitude de faire une prière de 30 rakaa comme nous l'avons déjà dit.

Agir comme nous l'avons dit permet de réconcilier les deux avis: celui qui recommande 13 rakaa aux cours des 20 premières nuits du Ramadan et celui qui recommande 23 au cours des dix dernières nuit du mois». Voir pour davantage d'informations la réponse donnée à la question n° [82152](#).

Allah le sait mieux.